



Charte d'utilisation des ressources des systèmes d'information et de communication pour les apprenants et le personnel enseignant non salarié de la CCI

Sommaire

Préambule.....	2
1. Matériel informatique mis à disposition	2
1.1. Equipements disponibles en libre-service	2
1.2. Comportement en salle informatique.....	2
2. Règles d'usage.....	2
2.1. Utilisation raisonnée	3
2.2. Utilisation pour les besoins de la formation	3
2.3. Préservation de l'intégrité et de la sécurité des systèmes informatiques	3
2.4. Respect du droit de copie.....	4
2.5. Respect du droit de propriété.....	4
2.6. Respect du droit des personnes.....	4
2.7. Respect de l'ordre public.....	4
2.8. Respect de la confidentialité	4
3. Usage des services d'Internet	4
4. Contrôle des activités.....	5
4.1. Contrôles automatisés	5
4.2. Procédure de contrôle manuel.....	5
5. Matériels personnels (ordinateurs portables ou tablettes)	5
6. Données à caractère personnel	6
7. Sanctions	6
8. Quelques textes réglementaires de référence	6

Préambule

La présente charte a pour objet de définir les conditions et les règles d'utilisation du système d'information et de communication (SIC) mis à la disposition des apprenants, du personnel enseignant non salarié par CCI Formation Grenoble, établissement géré par la Chambre de commerce et d'industrie de Grenoble

Le SIC regroupe tous les moyens informatiques et de communication (logiciels, matériels, réseaux) utilisables depuis les locaux de CCI Formation Grenoble ou accessibles à distance, ainsi que les "services internet", c'est-à-dire la mise à disposition par des serveurs locaux ou distants de moyens d'échanges et d'informations diverses : sites web, messageries classiques ou instantanées, forums de discussion, réseaux sociaux, espaces de partage de documents, etc.

Par extension, le SIC comprend l'intégralité des données numériques stockées, traitées et échangées par ces installations.

Dans un but de transparence à l'égard des utilisateurs, d'incitation à un usage loyal, responsable et sécurisé du système d'information, la présente charte définit les règles relatives à l'utilisation de ces ressources.

La présente charte est portée à la connaissance des personnes auxquelles elle s'applique, intégrée dans le règlement de vie collective de l'établissement", ainsi que sur le site internet de CCI Formation Grenoble l'établissement de formation.

1. Matériel informatique mis à disposition

Des équipements informatiques en libre-service sont mis à disposition :

- Au Centre de Ressources suivant les horaires affichés sur la porte d'accès.
- Dans les salles de cours informatiques sous le contrôle et la responsabilité d'un enseignant.

1.1. Equipements disponibles en libre-service

L'utilisateur s'engage à :

- ne pas déplacer les postes de travail, débrancher des câbles ou installer des logiciels,
- après chaque utilisation, laisser une place nette (fermeture des applications, déconnexion de son compte),
- signaler tout bris ou mauvais fonctionnement d'un équipement à l'hôtesse d'accueil de CCI formation Grenoble qui contactera les services concernés pour la remise en état.
- ne pas modifier les configurations des postes de travail.

Tout bris ou mauvais fonctionnement de machine appartenant à CCI Formation Grenoble doit être immédiatement signalé au formateur, coordinateur pédagogique ou documentaliste, qui veillera à contacter le service concerné pour sa remise en état.

1.2. Comportement en salle informatique

Il est interdit de fumer, boire ou manger en utilisant un ordinateur mis à disposition.

Pour permettre à chacun de travailler dans le calme, les téléphones portables doivent être éteints pendant toute la durée de la présence dans les salles équipées d'ordinateurs (salles informatiques, Centre de Ressources ou autre).

Les espaces de travail doivent être laissés propres au départ de l'utilisateur.

2. Règles d'usage

Tout utilisateur doit respecter les règles et procédures mises en place pour l'acquisition, le traitement et la restitution de données sur les ordinateurs mis à disposition dans l'établissement ou sur le matériel qu'il serait amené à utiliser pour accéder aux ressources.

2.1. Utilisation raisonnée

L'utilisation des ressources informatiques auquel il est possible d'accéder par tout réseau mis à disposition par l'établissement, y compris sans fil, doit être raisonnée, de manière à éviter toute consommation abusive et/ou détournée de ces ressources.

Chaque utilisateur dispose d'un compte personnel qui fonctionne avec des identifiants délivrés par la Direction des Systèmes d'Information Régionale (DSIR).

Sur l'ensemble des équipements, qu'ils soient utilisés dans les locaux de l'établissement ou à distance, par les utilisateurs pour se connecter aux ressources du SIC de CCI Formation Grenoble, l'utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations ayant pour but :

- de masquer sa véritable identité,
- d'usurper l'identité d'autrui,
- de s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur,
- de mettre en place un programme pour contourner la sécurité,
- d'installer et d'utiliser un logiciel à des fins non conformes aux missions de l'Etablissement,
- d'utiliser des comptes autres que ceux auxquels il a légitimement accès,
- d'utiliser un poste de travail ou toute autre ressource du système d'information sans une permission explicite de la personne à qui elle est attribuée,
- d'accéder aux données d'autrui sans l'accord exprès des détenteurs même lorsque ces données ne sont pas explicitement protégées.
- de créer ou de générer des données ayant pour effet la saturation du réseau ou l'épuisement des ressources.

2.2. Utilisation pour les besoins de la formation

Les matériels sont mis à la disposition des utilisateurs à des fins exclusives d'enseignement, de culture, de recherche et de diffusion d'informations techniques et pédagogiques.

Le droit d'accès aux ressources n'est autorisé que dans le cadre exclusif des activités conformes aux missions de l'établissement : la formation initiale et continue, la recherche ainsi que la valorisation de ses résultats, la diffusion de la culture et l'information. Par ailleurs, l'étendue des ressources informatiques auxquelles l'utilisateur a accès peut être limitée en fonctions des besoins réels et des contraintes imposées par le partage de ces ressources avec les autres utilisateurs.

Le droit d'accès est temporaire. Il est retiré si la qualité de l'utilisateur ne le justifie plus. Il peut également être retiré par mesure conservatoire si le comportement d'un utilisateur n'est plus compatible avec les règles énoncées dans la présente charte.

2.3. Préservation de l'intégrité et de la sécurité des systèmes informatiques

La sécurité est l'affaire de tous. Chaque utilisateur des ressources doit y contribuer en respectant quelques précautions simples :

- lorsque ce dernier n'est pas communiqué par la DSIR, choisir un mot de passe sûr et gardé secret,
- ne jamais donner son mot de passe à un tiers,
- ne pas afficher de mot de passe, et si cela est possible, le changer régulièrement,
- ne pas quitter son poste de travail sans verrouiller sa session,
- signaler toute tentative de violation de son compte, ou d'intrusion sur ses équipements au service informatique.
- s'assurer de la pérennité de ses fichiers et de l'intégrité de son espace de travail.

Un utilisateur ne doit jamais quitter son poste de travail sans s'être déconnecté.

L'utilisateur s'engage à ne pas effectuer d'opérations pouvant nuire au fonctionnement interne ou externe du réseau, à l'intégrité et à la sécurité des outils informatiques.

Il s'engage à ne pas procéder volontairement à des manipulations anormales du matériel, ni à introduire de logiciels parasites connus sous le nom générique de logiciels malveillants, virus, vers, chevaux de Troie, bombes logiques...

Sont passibles de sanctions:

- la simple accession à un système sans autorisation, même s'il n'en résulte aucune altération des données ou du fonctionnement dudit système,
- les actes consistant à empêcher un système de fonctionner par exemple par l'introduction de "virus",
- l'introduction ou la modification frauduleuse de données.

2.4. Respect du droit de copie

CCI Formation Grenoble a signé un contrat avec le Centre Français du Droit de copie pour les reprographies d'œuvres protégées effectuées dans ses locaux.

L'utilisateur respecte les dispositions du droit de copie telles qu'en vigueur dans l'établissement de formation.

2.5. Respect du droit de propriété

Les données diffusées sur Internet doivent avoir été obtenues licitement et ne pas porter atteinte au droit des tiers. L'utilisateur des ressources informatiques et tout particulièrement d'Internet doit ainsi veiller au respect du droit de propriété d'autrui.

- Il doit veiller plus spécialement à ce que l'utilisation des logiciels sur le réseau ou sur des machines indépendantes s'effectue dans le respect des termes de la licence d'utilisation,
- Il s'interdit la reproduction des logiciels commerciaux autre que pour l'établissement d'une copie de sauvegarde,
- Il respecte les droits de propriété intellectuelle sur des œuvres protégées (livres, logos, pièces musicales, images, logiciels...), qui font interdiction d'utiliser, de reproduire et d'exploiter ces œuvres sans l'autorisation de l'auteur ou du titulaire des droits.

2.6. Respect du droit des personnes

Il est interdit à tout utilisateur de porter atteinte à la vie privée d'autrui par un procédé quelconque et notamment par la transmission sans son consentement de son image ou de ses écrits diffusés à titre confidentiel ou privé.

De manière générale, l'utilisateur veille au respect de la personnalité, de l'intimité, de la dignité et de la vie privée d'autrui, y compris des mineurs.

2.7. Respect de l'ordre public

L'utilisateur agit dans le respect de l'ordre public et s'interdit notamment toute provocation ou acte malveillant de quelque nature que ce soit (telles qu'incitation au racisme, incitation au terrorisme, incitation au suicide,.....) ou toute diffusion de message à caractère violent de nature à porter atteinte à la dignité humaine.

2.8. Respect de la confidentialité

L'utilisateur respecte les contenus à caractère confidentiel, et s'engage particulièrement :

- A ne pas lire, copier, divulguer ou modifier les fichiers d'un autre utilisateur sans y avoir été explicitement autorisé par son propriétaire et/ou son auteur,
- A ne pas intercepter les communications privées entre tiers (mail, chat...).

3. Usage des services d'Internet

Les ressources informatiques et les services Internet de CCI Formation Grenoble sont mis à la disposition des utilisateurs dans le cadre et pour les besoins de la formation suivie ou dispensée.

Etant donné qu'un réseau est caractérisé par l'interdépendance de ses utilisateurs, un trouble ou un acte malveillant peut atteindre toute la communauté. Pour le bon fonctionnement du réseau et le respect de ses utilisateurs, CCI Formation Grenoble souscrit à un code de bonne conduite à respecter en matière d'utilisation d'Internet.

Pour accéder aux services d'Internet, les utilisateurs doivent s'engager sur les termes de la présente charte et notamment les règles d'usage et de comportement.

A ce titre:

- l'accès aux moyens informatiques et à l'Internet est strictement personnel et incessible.
- est interdite toute utilisation des ressources informatiques et d'Internet via le réseau de CCI Formation Grenoble à des fins commerciales ou personnelles (autres que dans le cadre d'activités de formation, de culture ou de recherche) ou encore à des fins ludiques (jeux multimédia « en réseau », téléchargement Peer to Peer ou autres). De même, il est interdit de donner à des tiers un accès à titre commercial ou non, rémunéré ou non, au réseau Internet de Nom de l'établissement de formation.
- les utilisateurs ne doivent en aucun cas se livrer à une activité illicite ou susceptible de porter atteinte aux intérêts de CCI Formation Grenoble et, plus généralement, aux intérêts des CCI et de leurs établissements.

Pour des raisons de sécurité, l'accès à certains sites peut être limité ou prohibé par la DSIR. Celle-ci est habilitée à restreindre le téléchargement de certains fichiers.

4. Contrôle des activités

4.1. Contrôles automatisés

Le système d'information et de communication s'appuie sur des fichiers journaux (" logs "), créés automatiquement par les équipements informatiques et de télécommunication. Ces fichiers sont stockés sur les serveurs et permettent d'assurer le bon fonctionnement du système, en protégeant la sécurité des informations de la CCI, en détectant des erreurs matérielles ou logicielles et en enregistrant les accès au système d'information.

Les utilisateurs sont informés que de multiples traitements sont réalisés afin de vérifier le bon fonctionnement du système d'information et de communication, pour détecter les anomalies liées à l'utilisation des ressources et surveiller les tentatives d'intrusion, ce dans le respect des règles en vigueur.

Sont notamment conservées et peuvent faire l'objet de statistiques anonymisées les données relatives :

- à l'utilisation des logiciels applicatifs ;
- à l'utilisation des ressources situées sur internet ;
- aux connexions aux réseaux internes et à la messagerie ;
- à l'utilisation du téléphone.

4.2. Procédure de contrôle manuel

En cas de dysfonctionnement constaté par la DSIR, l'administrateur, dans le respect de la confidentialité peut procéder à un contrôle manuel et à une vérification de toute opération effectuée par un ou plusieurs utilisateurs.

5. Matériels personnels (ordinateurs portables ou tablettes)

L'usage des équipements personnels est autorisé dans le cadre de la formation, sous réserve de l'accord de l'équipe pédagogique. En conséquence, l'utilisation à des fins autres que la formation est interdite.

Afin de bénéficier pleinement des services réseaux de CCI Formation Grenoble, il est impératif que ces

équipements personnels respectent les règles suivantes :

1. Le système d'exploitation doit être conforme aux standards Windows 7 et suivants. Aucune garantie de fonctionnement ou de support ne pourra être accordée pour d'autres systèmes d'exploitation.
2. Pour tous les logiciels soumis à licence et installés sur les ordinateurs personnels, l'apprenant doit pouvoir justifier de la licence d'utilisation.
3. Tous les ordinateurs personnels doivent être équipés d'un antivirus et antispyware.
4. Le système d'exploitation et les logiciels de protection doivent permettre les mises à jour indispensables à leur efficacité.

En cas d'accès au système d'information au moyen d'un ordinateur personnel, notamment en cas de connexion de supports amovibles (ex : clés USB) aux équipements, l'utilisateur se doit de veiller à la sécurité du matériel utilisé.

L'utilisation des ordinateurs personnels au sein de CCI Formation Grenoble ne doit en aucun cas nuire au bon déroulement des formations dispensées ni au parfait fonctionnement de l'établissement.

6. Données à caractère personnel

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) pose le principe de la protection des données à caractère personnel. On entend par donnée à caractère personnel toute donnée permettant d'identifier une personne physique, directement ou indirectement.

Les traitements de données à caractère personnel créés par CCI Formation Grenoble (par exemple, ceux relatifs à l'enregistrement de contrats d'apprentissage, au suivi de la scolarité des étudiants, aux données sur les entreprises...) le sont dans le strict respect des règles issues du règlement précité.

La création de tout nouveau traitement de données personnelles doit faire l'objet d'une demande préalable au Délégué à la Protection des Données de l'Etablissement (dpo@auvergne-rhone-alpes.cci.fr)

7. Sanctions

Le manquement aux règles et mesures de sécurité de la présente charte est susceptible d'engager la responsabilité de l'utilisateur et d'entraîner à son encontre des limitations ou suspensions d'utiliser tout ou partie du système d'information et de communication, voire des sanctions disciplinaires, proportionnées à la gravité des faits concernés.

Le non-respect ponctuel ou répétitif des règles ci-dessus pourra entraîner les décisions suivantes :

- Fermeture de l'accès aux ressources de CCI Formation Grenoble.
- Lettre d'avertissement de la Direction de CCI Formation Grenoble.
- Autres sanctions prévues dans le Règlement de vie collective (ou le Règlement des Etudes) de Nom de l'établissement de formation.

Par ailleurs, le contrevenant peut faire l'objet de poursuites pénales.

8. Quelques textes réglementaires de référence

- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)
- Articles 323-1 à 323-7 et 226-15 à 226-24 du Code Pénal ;
- code des postes et des communications électroniques ;
- code de la propriété intellectuelle ;
- loi 2004-575 du 21/06/2004 pour la confiance dans l'économie numérique (LCEN), notamment les dispositions sur la cryptologie ;

- loi 2011-267 du 14/03/2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (LOPSI 2)
- loi 2014-344 du 17/03/2014 relative à la consommation